

**Délibération n°2014/350
Séance du 02 juillet 2014**

MARCHE 2014-21

**LOCATION ET MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS MULTIFONCTIONS
D'IMPRESSION, DE REPRODUCTION ET DE NUMERISATION HAUT DEBIT**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 57 à 59 et 77 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 juin 2014 attribuant le marché 2014-21 à la société SHARP ;
- VU** la délibération n° 2014/225 du Conseil du 5 juin 2014 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 juin 2014 attribuant le marché 2014-21 à la société SHARP ;
- VU** le rapport n° 2014/350 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder au retrait de la délibération n°2014/225 du 5 juin 2014 ;

ARTICLE 2 : autorise la Directrice Générale à signer le marché 2014-21 avec la société SHARP ;

ARTICLE 3 : précise que ce marché à bons de commande est passé sans montant minimum et sans montant maximum ;

ARTICLE 4 : précise que ce marché est conclu pour une durée ferme de 48 mois à compter de la notification au titulaire.

ARTICLE 5 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

